

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1019

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	2 000 000	0
Soutien des ministères sociaux	0	2 000 000
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la pénibilité de certaines professions est régulièrement évoquée et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 a mis en place des rendez-vous de prévention à des âges clés de la vie.

Les enseignants exercent durant plusieurs décennies leur métier devant des dizaines d'enfants et d'adolescents et sont à même de développer des troubles spécifiques à l'exercice de leur profession.

C'est le cas, pour les exemples les plus souvent recensés, des troubles musculo-squelettiques et algodystrophiques du fait notamment de l'exercice en position essentiellement verticale de leur métier ou des troubles de la sphère oto-rhino-laryngologie (ORL) du fait de l'usage presque permanent de la voix pour assurer la transmission des savoirs et le bon déroulement des cours.

De surcroît, comme cela est désormais connu, il n'existe plus de visite médicale d'entrée de carrière des fonctionnaires de l'éducation nationale depuis sa suppression par l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020.

Cet amendement vise donc, a minima, à ce que les enseignants du primaire et secondaire soient soumis à une visite médicale obligatoire au terme de vingt ans d'exercice de leur profession, afin de leur assurer la reconnaissance qu'ils méritent.

Pour cela, il abonde de 2 millions d'euros le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (programme 111) en son action « Santé et sécurité au travail » (action 01), au titre 2 « Dépenses de personnel ». Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de 2 millions d'euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, le titre 3 du programme « Soutien des ministères sociaux » (programme 155) en son action « Communication » (action 37).